

lence, comme le sait l'honorable député de Durham-Ouest, on lui présente un rapport renfermant des détails sur le procès, la conduite du prisonnier depuis sa détention et surtout avant sa condamnation : On a le soin de déclarer si le prisonnier a déjà été trouvé coupable de quelque offense ou non. De sorte que l'on se conforme à la loi, à la pratique ordinaire des tribunaux et à la pratique ordinaire du département de la justice en considérant dans chaque cas l'histoire du criminel avant d'exercer la clémence ou avant de donner un avis concernant l'exercice de la prérogative royale.

A part la preuve recueillie dans cette cause, il y a dans les annals du pays relativement à la première partie de la carrière de Riel, des faits que l'Exécutif ne pouvait pas ignorer et dont il devait leur tenir compte. Je ne dis pas que l'Exécutif a été influencé par ces faits ; puisque l'on nous attaque, puisque l'on dit que l'exécution de cet homme a été un grand coup porté à l'administration de la justice criminelle, j'ai le droit de me servir de tout ce qui tend à réfuter cette assertion. Nous voyons dans les documents publics que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), parlant d'un acte commis par cet homme il y a quinze ans, acte qui a été effacé subseqüemment par la clémence de la couronne, disait que cet acte était un "meurtre de sang froid," un "événement barbare" et "non pas une simple offense politique," et qu'il désirait enregistrer dans les annales de l'Assemblée, dont il était un membre distingué, "la ferme détermination du peuple de venger cette mort." Nous aurions pu trouver dans les documents publics une déclaration de lord Carnarvon, contenue dans une dépêche du Bureau Colonial—une de ces dépêches que l'on a mentionnées comme nous ayant aidé à préparer la constitution—déclaration par laquelle il disait qu'il pleurerait sur le fait que la législature du Canada "avait été déshonorée par l'élection à la Chambre des communes et la présence dans son enceinte d'un criminel comme Riel." Nous aurions pu trouver dans les documents publics, s'il avait été nécessaire d'aller plus loin, que lord Lisgar disait, en parlant de ce que cet homme a fait il y a 15 ans, qu'il avait commis "un crime cruel, malicieux et inutile." Nous aurions pu voir dans les rapports de cette Chambre, en remontant au 11 février 1875, une discussion du genre de celle-ci, qui eut lieu lorsque mon honorable ami le ministre des douanes adressa la parole à la Chambre :

L'honorable député de Bruce-Sud a traité cette question dans plus d'une occasion. Il désignait cet acte comme un meurtre de sang-froid.

L'honorable M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Il désigna Riel comme un homme coupable de meurtre.

L'honorable M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Ce même député a dit que le meurtre de Scott est un crime qui a été commis sans provocation.

M. BLAKE Ecoutez, écoutez.

Ces paroles, M. l'Orateur, ne sont pas les déclarations passionnées de loges orangistes indisposées contre cet homme à cause de sa race, sa religion et son animosité contre un de leurs membres. Ces paroles constituent des témoignages que l'Exécutif n'aurait pu méconnaître s'il avait dû aller au-delà de la cause, au-delà des documents qu'il avait devant lui au sujet du dernier soulèvement, et s'enquérir de la vie passée du criminel, comme le fait le secrétaire de l'intérieur en Angleterre et comme le font tous les ministres chargés de recommander à la couronne l'exercice de la clémence.

Je vais maintenant parler de cette partie du débat qui a roulé sur les négociations du général Middleton avec Riel. L'honorable ministre de la milice et de la défense a démontré que Riel ne s'est jamais livré au général Middleton malgré la lettre dans laquelle celui-ci l'invitait à se rendre. Il